

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22_09_29_0291	EVOLUTION DU DISPOSITIF CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE : AJOUT D'UNE MISSION COMPLEMENTAIRE OPTIONNELLE « DECRET ECO ENERGIE TERTIAIRE »	C.C DU 29/09/2022
---------------	---	------------------------------

Le **jeudi 29 septembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 22 septembre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

45 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – AYDIN Michaël – BACCAM Marguerite – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques – BOUISSET Sandrine - CHAUMONT-PUILLET Anne – CICALA David – DEBES Céline – DI SANTO Laurent – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – GUSTO Nadiège - KOPFERSCHMITT Carine – LAVILLE Christophe - LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORiot-CARNIS Maryse - MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARY Alain – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PERRARD Damien – POUDEVIGNE Magaly – RABUEL Guy - ROY Nadine – SADIN Christine – SALMON Jean-Noël – TISSERAND Olivier – VIAL Guillaume – WAJDA Daniel

14 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ALIAGA Alexandre donne pouvoir à BLOND Priscilla – BACCONNIER Michel donne pouvoir à GAGET Mathieu - BORGHI Roland donne pouvoir à DEBES Céline – BOUCHET Lucas donne pouvoir à BOUISSET Sandrine – DENIS Christophe donne pouvoir à GUETAT Christian – DESFORGES Marie-Laure donne pouvoir à BACCAM Marguerite - DURAND Fabien donne pouvoir à BERGER Dominique – LEGAY-BELLOD Gaël donne pouvoir à ACCETTOLA Hélène – MARTI Patrick donne pouvoir à MARGIER Patrick - NICOLE-WILLIAMS Patrick donne pouvoir à DI SANTO Laurent – RENARD Isabelle donne pouvoir à PERRARD Damien – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean – SUCHET Noël donne pouvoir à BERGER Alain – VERLAQUE Florence donne pouvoir à KOPFERSCHMITT Carine

11 Conseillers communautaires absents : BELIME Gaëlle – CHRIQUI Vincent - DIAS Olivier – DUMOULIN Céline - DURET Isabelle – JACQUEMOND Nathalie - JURADO Alain – LASSAUSAIE Carole – MICHALLET Damien – NASSISI Ludovic – ROULOT Océane

Secrétaire de séance : DUSSERT Marie-Thérèse

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le 24/10/2022

Nomenclature

- 5. Institutions et vie politique
- 7. Intercommunalité

Vu la délibération 14_12-16_544 mettant en œuvre un dispositif de conseil en énergie partagé, ou CEP,

Vu la délibération 18_06_26_280 renouvelant le dispositif de conseil en énergie partagé,

Vu Le Décret « Eco Energie Tertiaire » n° 2019-771 du 23 juillet 2019, l'arrêté « méthode » du 10 avril 2020 et l'arrêté « seuils » du 24 novembre 2020 relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire,

Le rapporteur expose :

1. CONTEXTE

La maîtrise des consommations d'énergie est souvent un sujet difficile à appréhender pour les communes. Pour cette raison, le dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP) a été mis en place sur le territoire depuis 2014.

Le CEP est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités. Il consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé engagé à fournir un conseil neutre et objectif. Ce dispositif permet aux collectivités, qui n'ont pas les ressources internes suffisantes, de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir sur leur patrimoine pour réaliser des économies. Ce conseiller se distingue par sa proximité avec les élus, les services techniques et administratifs et de par sa réactivité.

Actuellement, 13 communes sont adhérentes à ce dispositif de maîtrise énergétique. Celui-ci permet de diminuer chaque année d'environ 2% la consommation d'énergie sur l'ensemble du périmètre, malgré les évolutions d'usages et les constructions neuves.

Au-delà des actions de maîtrise de l'énergie déjà engagées avec le dispositif CEP, de nouvelles exigences réglementaires s'appliquent dès 2022 aux collectivités :

Le Décret « Eco Energie Tertiaire » n° 2019-771 du 23 juillet 2019, texte d'application du Grenelle II et de l'article 175 de la loi ELAN, impose une réduction des consommations d'énergie des bâtiments tertiaires de -40% d'ici 2030, -50% à 2040 et -60% avant 2050.

Ces textes s'appliquent pour les bâtiments des collectivités présentant une surface (ou un cumul de surface s'ils sont voisins) de plus de 1 000m². Cela concerne donc la quasi-totalité des communes accompagnées en CEP.

2. PROPOSITION DE MISE EN OEUVRE

Il est proposé, pour les communes déjà adhérentes au dispositif CEP, la mise en place d'une nouvelle mission complémentaire optionnelle, visant à accompagner les communes qui le souhaitent à s'approprier cette nouvelle réglementation et à mettre en œuvre les premières obligations.

En effet, le temps disponible du CEP pour accompagner une commune est déjà bien utilisé à analyser les consommations et optimiser les factures. Le coût du service prévu dans les conventions actuelles ne permet pas de mettre à disposition des communes du temps supplémentaire pour gérer cette nouvelle contrainte réglementaire.

Cette mission complémentaire sera facturée suivant un forfait établi après analyse du patrimoine des communes, sachant qu'on comptabilise en moyenne 1 ou 2 bâtiments soumis au décret pour les petites communes et plutôt 3 à 5 bâtiments pour les communes plus importantes.

Deux tarifications sont donc proposées, avec comme pour le CEP une différenciation en fonction de la population communale.

- Pour les communes de moins de 2 000 habitants, forfait de 714 € (correspondant à 3 jours au coût journée CAPI),
- Pour les communes de plus de 2 000 habitants, forfait de 1428 € (correspondant à 6 jours au coût journée CAPI).

La mission optionnelle couvrira les aspects suivants :

- Explication du décret Eco Energie Tertiaire, des enjeux et implications pour la commune ;
- Identification des bâtiments soumis ;
- Définition de l'année de consommation de référence pour ces bâtiments ;
- Saisie réglementaire sur la plateforme nationale « OPERAT » de la situation patrimoniale communale ainsi que des consommations des bâtiments pour les années de référence et années en cours ;
- Orientation vers les étapes suivantes avec la préfiguration d'une stratégie de travaux sur la base des audits disponibles et/ou le support pour la spécification d'audits.

La durée de la mission sera celle de la convention CEP en cours, la mission étant facturée l'année où elle est achevée.

3. FIN DU PARTENARIAT AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE 38

Le service CEP était proposé jusqu'à présent dans le cadre d'un partenariat avec le syndicat territoire d'énergie 38 dans le cadre d'une convention de partenariat de 3 ans. Ce partenariat a pris fin en 2021.

Territoire d'énergie 38 ne souhaitant pas renouveler ce partenariat et la CAPI prenant acte de la volonté de TE38 de ne pas reconduire ce partenariat, il est proposé ici de valider le nouveau modèle de convention entre la CAPI et les communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'APPROUVER** la mise en place de cette nouvelle mission optionnelle « Decret Eco Energie Tertiaire » dans le cadre du dispositif CEP,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter toute subvention auprès de partenaires financiers potentiels,
- **D'APPROUVER** le nouveau modèle de convention de partenariat entre la CAPI et les communes présenté en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à appeler les recettes correspondantes dans le cadre du schéma de **mutualisation** CAPI,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président
Jean PAPADOPULO